

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 06 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST) Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire                                      Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-87**

***ALIGNEMENT RUE DE LA CHAPELLE – REGULARISATION AVEC MME MORIN***

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

A l'occasion de la vente d'un terrain non bâti situé rue de la Chapelle, un alignement a été délivré et a désigné une emprise de 40 m<sup>2</sup> à régulariser, afin de permettre le réaménagement et l'élargissement de la voie.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette emprise, telle qu'elle a été acceptée par Madame MORIN le 24 juillet 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface de l'emprise concernée	Propriétaire	Prix / conditions
BA n° 639	334 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup> <i>Soit 11,98 % d'emprise</i>	Mme Ariane MORIN 36 rue du Port 22000 SAINT-BRIEUC	Selon forfait : 16 m <sup>2</sup> x 5 € = 80 € 16 m <sup>2</sup> x 10 € = 160 € 8 m <sup>2</sup> x 30 € = 240 € <b>TOTAL = 480 €</b>

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose :**

- d'approuver l'acquisition à Madame MORIN d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 639 située rue de la Chapelle, au prix de 480 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

**Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**